



RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Soumission par télécopieur:
1-855-983-1808

Soumission par courriel:
pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriels électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

RÉVISION 001 À UNE

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Offre à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada
Cornwall, ON**

| | |
|--|-------------------------------------|
| Title-Sujet Demande d'offre à commandes - Services de génie environnemental pour les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux | |
| Solicitation No. - No. de l'invitation 5P468-23-0161/A | Date: 05 mars 2024 |
| Amendment No. - N° de modification: 001 | |

| | | |
|---|--|---|
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin : | | |
| at – à 14h00 | on – le 04 avril 2024 | Time Zone - Fuseau horaire HAE - EDT |

| | | |
|--|---|--|
| F.O.B. - F.A.B. | | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> | Destination: <input checked="" type="checkbox"/> | Other-Autre: <input type="checkbox"/> |
| Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : | | |
| Sheldon Lalonde sheldon.lalonde@pc.gc.ca | | |
| Telephone No. - No de telephone (343) 585-3836 | | |
| Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: | | |
| See Herein – Voir aux présentes | | |

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER
À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

| | |
|--|-------------|
| Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Address - Adresse | |
| Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur | |
| Title - Titre | |
| Telephone No. - N° de téléphone : _____ | |
| Email - Courriel: _____ | |
| Signature | Date |

Modification 001

Cet amendement vise à :

- A. **Modification du dossier d'appel d'offres ou de la demande de soumissions, apporte des éclaircissements.**
- B. **Modifier la section IP 5 CONFÉRENCE DES OFFRANTS, fournit les coordonnées.**
- C. **Modifier la section PO 5 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES, apporte une correction.**
- D. **Insérer ANNEXE I - FORMULAIRE D'ATTESTATION, apporte des éclaircissements.**
- E. **Modifier la section ANNEXE B - FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX, apporte une correction.**

A. Modification du dossier d'appel d'offres ou de la demande de soumissions

La section **2.4 Exigences spécifiques de présentation des offres de PARTIE 10 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES OFFRES (EPEP)** est entièrement supprimée et remplacée par :

Remplacer par :

2.4 Exigences spécifiques de présentation des offres

Le nombre maximum de pages, incluant le texte et les tableaux, pour les Exigences de cotation sous la rubrique EPEP 3.2 est de **quarante-cinq (45)** pages (par région d'application indiquée en 3.1.4B).

Ce qui suit n'est pas inclus dans le nombre maximum mentionné ci-haut;

- lettre d'accompagnement
- la page de couverture
- la table des matières
- les intercalaires (Texte limité pour les titres seulement)
- CVs (curriculum vitaes) - soumis à une limitation de pages de CV de deux pages par personne
- formulaire de déclaration/d'attestations (annexe A)
- dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée
- première page du document de la Demande d'Offre à Commandes
- première page de modification(s) au document de la Demande d'Offre à Commandes
- formulaire d'offre de prix (annexe B)
- Critères d'avantages sociaux des Autochtones (Partie E)
- **Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (annexe I)**

Conséquence de non-conformité: toute page excédentaire au-delà du nombre maximum de pages mentionné ci-haut et toute autre pièce jointe seront retirées de l'offre et exclues de l'évaluation par le Comité d'évaluation de APC.

B. Modifier la section IP 5 CONFÉRENCE DES OFFRANTS

La section **IP 5 CONFÉRENCE DES OFFRANTS** est entièrement supprimée et remplacée par :

Remplacer par :

IP 5 CONFÉRENCE DES OFFRANTS

Une conférence des offrants aura lieu à sur Microsoft Teams et téléconférence, **mercredi le 20 mars 2024**. Elle débutera à **13h30 HAE**. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la

demande d'offres à commandes (DOC) et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les offrants qui ont l'intention de déposer une offre assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Toute précision ou tout changement apporté à la DOC à la suite de la conférence des offrants sera inclus dans la DOC, sous la forme d'une modification. Les offrants qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une offre.

Coordonnées comme suit :

Réunion Microsoft Teams

Inscrivez-vous sur votre ordinateur, votre application mobile ou votre appareil de salle

[Cliquez ici pour rejoindre la reunion](#)

Numéro de réunion: 250 214 280 249

[Télécharger Microsoft Teams](#) | [Rejoignez-nous sur le Web](#)

Rejoignez-nous avec un appareil de visioconférence

teams@pc.video.canada.ca

ID de videoconference : 112 708 953 1

Ou appelez (audio uniquement)

[+1 343-644-9934,132981045#](#) Canada, Ottawa

Numéro de conférence téléphonique: 132 981 045#

C. Modifier la section PO 5 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

La section **PO 5 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**, paragraphe 2 est entièrement supprimée et remplacée par :

Remplacer par :

2. **Répartition des commandes subséquentes** : Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les experts-conseils selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque expert-conseil et tiendra à jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque expert-conseil, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants :

| Disciplines 1-4 (jusqu'à 4 titulaires de convention d'offre à commandes) | | | |
|--|--|--------------------------------|---|
| Discipline 5 : génie multidisciplinaire (jusqu'à 3 titulaires de convention d'offre à commandes) | | | |
| Région | Description | Nombre maximal d'OCIM estimées | Un pourcentage de répartition idéale du travail : |
| 1 | Région de Colombie-Britannique et Alberta | 5 | 35% / 25% / 20% / 10% / 10% |
| 2 | Région de Saskatchewan et Manitoba, | 3 | 40% / 35% / 25% |
| 3 | Région de l'Ontario | 5 | 35% / 25% / 20% / 10% / 10% |
| 4 | Région de Québec | 3 | 40% / 35% / 25% |

| | | | |
|---|---|---|-----------------------------|
| 5 | Région de l'Atlantique - Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard | 5 | 35% / 25% / 20% / 10% / 10% |
|---|---|---|-----------------------------|

Remarque : Le Canada se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les estimations et/ou les pourcentages à sa discrétion.

D. INSÉRER L'ANNEXE I - FORMULAIRE D'ATTESTATION

À l'annexe I – Formulaire d'attestation, un exemple de document suit :

INSÉRER

- Annexe I - Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail

E. Modifier la section ANNEXE B - FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX

La section ANNEXE B - FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX est entièrement supprimée et remplacée par :

Remplacer par :

ANNEXE B - FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX (mod.)

Le document suit ci-dessous.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

ANNEXE I - FORMULAIRE D'ATTESTATION *(n'est pas requise lors du dépôt de soumission)*

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

| Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada | Adresse | Coordonnées |
|--|---------|-------------|
| Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile) | | |
| Entrepreneur principal | | |
| Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin) | | |

| |
|---------------------|
| Lieu(x) des travaux |
|---------------------|

| |
|---|
| Description générale des travaux à exécuter |
|---|

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

| | |
|--|--|
| | Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada. |
| | L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux. |
| | Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail. |

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE B - FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX (mod.)

INSTRUCTIONS

1. Remplissez le formulaire d'offre de prix et soumettez-le conformément aux instructions figurant dans la présente demande de soumissions.
2. Les prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables et doivent être libellés en dollars canadiens.
3. Les offrants ne doivent ni modifier le formulaire, ni y ajouter de renseignements.
4. Pour chaque discipline mentionnée (responsable principal/directeur, et personnel principal, intermédiaire et subalterne) ci-dessous, afin de recevoir des taux horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante :
 - a) Les soumissionnaires doivent indiquer un taux horaire pour chaque poste énuméré. Si l'entreprise comprend moins d'employés que ceux qui sont inscrits dans la liste, on doit fournir un taux horaire correspondant à chaque poste énuméré.
 - b) Pour les catégories dans lesquelles un membre du personnel responsable principal/directeur, principal, intermédiaire ou subalterne est demandé, le taux horaire tout compris doit démontrer un niveau de progression salariale qui reflète l'ancienneté de la ressource. Par exemple, le taux horaire tout compris d'un membre du personnel principal doit être égal ou supérieur au taux horaire tout compris du personnel intermédiaire et le taux horaire tout compris d'un membre du personnel intermédiaire doit être égal ou supérieur au taux horaire tout compris du personnel subalterne de cette catégorie.
5. Les taux horaires identifiés seront pour la ou les périodes identifiées dans d'offre à commandes.
6. Dépenses de voyages et de subsistance : Les entreprises doivent noter qu'on doit calculer, dans les tarifs horaires, les dépenses de voyages et autres relativement à la prestation des services dans un rayon de 100 km du bureau à domicile de l'employé. Pour les services à fournir en dehors de ce rayon, on remboursera les dépenses de voyages (avec l'approbation préalable du représentant du ministère) conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.
7. Chaque taux horaire sera multiplié par l'utilisation estimée/pondération pour déterminer le taux évalué pour chaque catégorie de ressources. Les taux évalués de toutes les catégories seront additionnés pour obtenir le total partiel du taux évalué.
8. **Les proposants identifiés comme étant le volet disciplinaire n° 5 des services d'ingénierie de l'environnement pluridisciplinaire doivent fournir un taux horaire pour chaque poste énuméré décrits à ANNEXE B1 – OFFRE DE PRIX.**
9. **Les proposants qui ne s'identifient pas comme faisant partie du volet disciplinaire n° 5 des services d'ingénierie de l'environnement pluridisciplinaire doivent fournir un taux horaire pour chacun des postes suivants dans l'ANNEXE B1 - OFFRE DE PRIX :**

| | |
|--|---|
| a) Chef de projet | h) Technicien en environnement |
| b) Ingénieur civil – Environnement | i) Évaluateur des risques |
| c) Scientifique environnemental - spécialisé en biologie | j) Ingénieur géotechnique |
| d) Scientifique de l'environnement – spécialisé en évaluation d'impact | k) Scientifique environnemental – spécialisé en géophysique |
| e) Scientifique de l'environnement – spécialisé en chimie | l) CADD / Dessinateur |
| f) Scientifique environnemental – spécialisé en géologie | m) Technicien de terrain |
| g) Scientifique environnemental – spécialisé en hydrogéologie | n) Administration |

ANNEXE B – ÉTABLISSEMENT DES PRIX

1. Honoraires professionnels

1.1 L'expert-conseil se verra payer les heures réelles de travail/de service, telles qu'approuvées par le chargé de projet, au taux horaire ferme, précisé dans le tableau des prix unitaires des honoraires, TPS en sus. Les taux horaires déterminés porteront sur la période de l'offre à commandes, de sa date d'émission jusqu'au 31 mars 2027.

1.2 Les taux horaires fermes tout inclus, selon la classification, doivent comprendre la totalité des salaires, des indemnités pour accidents du travail ou maladie professionnelle, des assurances et des frais généraux, liés au déroulement normal des opérations.

1.3 Avec l'approbation écrite préalable du chargé de projet, le personnel de substitution est embauché à son taux régulier, qui ne peut dépasser le taux horaire maximum des employés embauchés pour le projet.

1.4 Les heures supplémentaires seront facturées au taux horaire ferme, et l'application d'un multiplicateur ne sera pas autorisée.

2. Débours

2.1 Principaux débours

2.1.1 Les coûts des principaux débours seront chargés au coût réel sans majoration. Ils comprennent les matériaux, les fournitures, les essais et les analyses, les locations de l'équipement, le transport, les contrats de sous-traitance, les sous-experts-conseils et les grands travaux d'imprimerie uniques (p. ex. rapports finaux, documents d'appel d'offres comprenant des plans pleine dimension). Les principaux débours doivent être facturés et accompagnés de documents à l'appui, y compris les reçus. Les avions affrétés destinés au transport de personnel associé au projet ne seront pas considérés comme des principaux débours et seront traités comme frais de déplacement.

2.1.2 Les principaux débours doivent être liés précisément au projet et ne doivent pas comprendre les dépenses d'exploitation normales de l'entreprise de l'expert-conseil ni les dépenses partagées avec d'autres projets. Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les principaux débours exigés pour fournir les services d'expert-conseil et ne doivent pas être remboursés séparément :

- équipement de bureau, y compris les téléphones et les téléphones cellulaires;
- équipement de protection individuelle;
- trousse de premiers soins;
- ordinateurs;
- logiciels;
- caméras;
- caméras vidéo;
- Les coûts des communications (p.ex. technologie de l'information, télécommunications, télécopieurs, cellulaires, travaux d'impression quotidiens, messagerie)

2.1.3 Les articles consommables et les taux de location d'équipement appartenant à l'expert-conseil ne seront pas recouverts en tant que coûts des principaux débours au moyen de reçus internes de l'expert-conseil. La définition des articles consommables et de l'équipement de location appartenant à l'expert-conseil comprend notamment l'ensemble de l'équipement et des fournitures requis pour les essais et les analyses, comme le papier essuie-mains, les sacs de plastique, les stylos, les marqueurs, les pelles, les trousse de premiers soins, les trousse d'outils, les outils manuels, les outils de recherche de broches, sondes d'interface, analyseurs de vapeur (PIDs), équipement de protection individuelle, équipement de

sécurité, casques de protection, capteur d'espace clos, capteur de niveau d'eau, carnets pour travaux sur le terrain, bouteilles de prélèvement, capteurs de qualité de l'eau, multimètres, pompes d'échantillonnage, radios bidirectionnelles, dispositifs de poursuite GPS, pompes et pieds d'échantillonnage d'air, dispositifs d'échantillonnage de sédiments, sacs à ordures, cuiller de curage, corde, etc. Ces dépenses doivent figurer dans les honoraires professionnels.

2.2 Frais de déplacement et de subsistance

2.2.1 On remboursera à l'expert-conseil les frais de déplacement et de subsistance préautorisés et engagés à juste titre et en bonne et due forme par des membres du personnel qui participent directement à l'exécution des travaux, justifiés par les reçus nécessaires et calculés conformément aux lignes directrices sur les frais de déplacement et de subsistance du Conseil national mixte en vigueur à ce moment, au prix coûtant seulement, sans coût indirect ni profit. Les frais de voyage en avion ne doivent pas excéder le coût du transport en classe économique. L'utilisation des véhicules que possède l'entreprise dans le cadre des travaux liés au projet (trajet jusqu'au site et utilisation dans le cadre du travail) à l'extérieur du rayon désigné de 100 km du bureau à domicile de l'employé, sera remboursée uniquement selon le taux par kilomètre. Les frais d'utilisation quotidienne seront interdits.

2.2.2 Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le chargé de projet.

2.2.3 Tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale.

2.2.4 Il est possible de consulter le site suivant :

<http://www.njccnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travelvoyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>
pour obtenir des renseignements sur la directive sur les voyages 2.3 du Conseil national mixte.

3. Limite des dépenses

À l'exception des éléments fermes ci-dessus, les montants indiqués dans les catégories respectives de la Base d'établissement des prix sont des estimations, et les changements d'un article à l'autre seront acceptés aux fins de facturation à mesure que les travaux seront réalisés, à condition que le coût total de l'autorisation de commande subséquente ne dépasse pas la limitation des dépenses qui y est précisée.

4. Les prix sont destination FAB.

ANNEXE B1 – OFFRE DE PRIX (qui constituera la base de paiement)

Nom de l'offrant : _____

Adresse : _____

A. Période initiale de l'offre à commandes: de la date d'attribution au 31 mars 2027

| Catégorie de personnel | Utilisation prévue / facteur de pondération (A) | Horaire fixe tarif par année | | | Taux évalué total (A X (B+C+D)) Taxes applicables en sus |
|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | la date d'attribution au 31 mars 2025 (B) | 01 avril 2025 au 31 mars 2026 (C) | 01 avril 2026 au 31 mars 2027 (D) | |
| Gestion de projet | | | | | |
| Chef de projet sénior / Directeur | 200 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Chef de projet intermédiaire | 300 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Ingénieur Civil – spécialisé en Environnement | | | | | |
| Principal | 200 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 300 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Ingénieur mécanique / pétrolier senior – spécialisé dans les systèmes de réservoirs de stockage | | | | | |
| Principal | 50 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Ingénieur géotechnique – spécialisé en Environnement | | | | | |
| Principal | 200 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 300 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Technicien / Technologue en environnement | | | | | |
| Principal | 50 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Scientifique de l'environnement - spécialisé en géophysique | | | | | |

| | | | | | |
|--|-----|----|----|----|----|
| Principal | 200 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 300 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Scientifique de l'environnement - spécialisé en biologie | | | | | |
| Principal | 200 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 300 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Scientifique de l'environnement – spécialisé en évaluation d'impact | | | | | |
| Principal | 200 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 300 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Scientifique de l'environnement – spécialisé en chimie | | | | | |
| Principal | 200 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 300 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Scientifique de l'environnement - spécialisé en géologie | | | | | |
| Principal | 50 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Scientifique de l'environnement – spécialisé en hydrogéologie | | | | | |
| Principal | 50 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Scientifique de l'environnement – spécialisé en hydrologie | | | | | |
| Principal | 50 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Scientifique de l'environnement – spécialisé en géomorphologie | | | | | |
|---|-----|----|----|----|----|
| Principal | 50 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Scientifique de l'environnement – spécialisé dans la modélisation et l'adaptation du changement climatique | | | | | |
| Principal | 200 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 300 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Scientifique de l'environnement - spécialisé en botaniste | | | | | |
| Principal | 50 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Architecte paysagiste – spécialisé en restauration écologique | | | | | |
| Principal | 50 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Hygiéniste industriel / professionnel | | | | | |
| Principal | 200 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 300 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Archéologue / Archéologie | | | | | |
| Principal | 50 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intermédiaire | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Subalterne | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Autre Personnel | | | | | |
| Évaluateur des risques | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Liaison avec les relations avec les Autochtones | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| | | | | | |
|---|-----|----|----|----|----|
| CADD / Dessinateur | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Technicien de terrain | 75 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Administration | 100 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total pour Période initiale de l'offre à commandes | | | | | \$ |
| <i>Taxes applicables en sus</i> | | | | | \$ |

B. Période optionnelle de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale (se terminant le 31 mars 2027), l'expert-conseil consent à prolonger sa soumission pour trois (3) périodes supplémentaires d'un an aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

Ajustements annuels des taux

Avant le début de la **période optionnelle de l'offre à commandes** et de chaque année subséquente pour laquelle l'offre à commandes est en vigueur, les taux horaires fermes pour ces périodes seront fondés sur le taux horaire ferme de l'année précédente ajusté de la variation du pourcentage de la rémunération hebdomadaire moyenne pour le Canada, excluant le temps supplémentaire, données non ajustées pour les variations saisonnières, d'après Statistique Canada, tableau: 14-10-0203-01 (anciennement CANSIM 281-0026), Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) = services professionnels, scientifiques et techniques [541], pour les deux années civiles précédant immédiatement la période d'option. Ces données sont disponibles en ligne sur

Rémunération hebdomadaire moyenne selon l'industrie, données mensuelles non désaisonnalisées (statcan.gc.ca)

(https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410020301&pickMembers%5B0%5D=1.1&pickMembers%5B1%5D=2.1&pickMembers%5B2%5D=3.2&cubeTimeFrame.startMonth=01&cubeTimeFrame.startYear=2021&cubeTimeFrame.endMonth=12&cubeTimeFrame.endYear=2021&referencePeriods=20210101%2C20211201&request_locale=fr)

Exemple de calcul

La variation en pourcentage décrite au point 1 ci-dessus sera calculée à l'aide de la formule qui suit :

Écart en pourcentage =

$((\text{Somme des indices pour la dernière année civile avant l'année civile où commence la période d'option}) - 1) \times 100$

Somme des indices de l'année civile précédant de deux années l'année civile de la période d'option

Exemple de scénario

Pour calculer le taux horaire ferme pour la période d'option 2 du contrat, qui commence le 1er avril 2023, le taux horaire ferme de la période d'option 1 est majoré de 2,64 % en fonction des hypothèses suivantes:

| Année civile précédant de deux années l'année civile de la période d'option – janvier 2021 – décembre 2021 | | Année civile précédant de deux années l'année civile de la période d'option – janvier 2020 – décembre 2020 | |
|--|----------|--|----------|
| Mois | Indice | Mois | Indice |
| jan 2021 | 1,046.72 | jan 2021 | 1,053.88 |
| fév 2021 | 1,049.34 | fév 2021 | 1,045.03 |
| mar 2021 | 1,029.99 | mar 2021 | 1,078.88 |
| avr 2021 | 1,021.16 | avr 2021 | 1,054.66 |
| mai 2021 | 1,014.95 | mai 2021 | 1,051.80 |
| juin 2021 | 1,044.14 | juin 2021 | 1,081.64 |
| juil 2021 | 1,045.33 | juil 2021 | 1,066.64 |
| août 2021 | 1,046.26 | août 2021 | 1,066.13 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P468-23-0161/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
000

Amd. No. - N° de la modif.
001

Contracting Authority - Autorité contractante
Sheldon Lalonde

File Name - Nom du dossier
Demande d'offre à commandes - Services de génie environnemental pour les parcs nationaux
et les lieux historiques nationaux

| | | | |
|----------------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| sep 2021 | 1,063.52 | sep 2021 | 1,066.82 |
| oct 2021 | 1,059.46 | oct 2021 | 1,082.54 |
| nov 2021 | 1,037.66 | nov 2021 | 1,099.69 |
| déc 2021 | 1,085.09 | déc 2021 | 1,127.23 |
| Total des indices : | 12,534.62 | Total des indices : | 12,874.94 |

Variation en pourcentage = $\frac{(12,847.94) - 12,543.62}{12,543.62} \times 100 = 2.64\%$

FIN DU FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX